

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie		X
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (11/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie	X	
BOUVIER Josiane (jusqu'à 20h25)	X		NAZARET Tanguy	X	
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X			
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves (à partir de 19h04)	X		GRUFFAT Henri	X	
NEDIALKOVA Krassi	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline		X	TERRIER Martine		X
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte (à partir de 18h45)	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donnent pouvoir à
Marion MELIS	Tanguy NAZARET
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Eveline GUILLEY	Claude CHARTON

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Brigitte FILLION	%		31	25	28

La séance débute à 18h00.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Christian JULLIAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ. Laurent TRONCHE demande que le compte-rendu de la séance du 6 septembre dernier soit également disponible sur le site internet de la CCMP.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Code interne	Libellé	Titulaire	Montant HT	Date de notification
2021-033	AMO élaboration d'une charte agricole et alimentaire	SOLAGRO - 31000 TOULOUSE	33 200,00	08/10/2021

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges lors des transferts de compétences.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite à une question de Valérie POMMAZ, il est précisé que la CLECT peut se prononcer sur tout transfert de compétence, qui nécessite une délibération concordante des communes et de la CCMP selon des règles de majorité qualifiée, ou suite à la déclaration d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCMP et ses communes membres ;

2/ DECIDE que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à X membres par commune membre de l'intercommunalité ;

3/ DECIDE que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

4/ AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. FINANCES / MUTUALISATION**Rapporteur** : Guy MONNIN**a) Budgets / décisions modificatives***Brigitte FILLION rejoint l'Assemblée à 18h45.*

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente pour délibération du conseil communautaire une décision modificative N°2 d'ajustement de crédits au budget principal et une décision modificative N°1 d'ajustement de crédits pour les budgets annexes suivants :

- Eau potable
- Assainissement régie
- Assainissement DSP
- SPANC
- Transport urbain Colibri

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	8 108.00	11 108.00	0	3 000.00
Investissement	0	948 676.45	8 108.00	956 784.45
Total général	8 108.00	959 784.45	8 108.00	959 784.45

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	39 103.00	39 103.00	0	0
Investissement	0	0	46 765.00	46 765.00
Total général	39 103.00	39 103.00	46 765.00	46 765.00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	63 816.00	80 575.00	0	16 759.00
Investissement	2 338.00	19 097.00	81 064.37	97 823.37
Total général	66 154.00	99 672.00	81 064.37	114 582.37

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	4 835.00	49 627.00	0	44 792.00
Investissement	0	39 792.00	16 669.00	56 461.00
Total général	4 835.00	89 419.00	16 669.00	101 253.00

BUDGET ANNEXE SPANC :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	219.00	219.00	0	0
Investissement	0	0	0	0
Total général	219.00	219.00	0	0

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	0	17 100.00	0	17 100.00
Total général	0	17 100.00	0	17 100.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°2 d'ajustement au budget principal et les décisions modificatives N° 1 pour les budgets annexes telles que présentées

b) Budgets / Constitution de provisions pour créances douteuses

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Ainsi lorsque le moment sera venu d'admettre la créance en non-valeur, l'impact budgétaire sur le résultat sera moindre car l'admission en non-valeur sera partiellement compensée par la reprise de provision.

L'inscription de provision entrainera un suivi annuel de ces dépréciations et permettra une meilleure analyse des créances non recouvrées

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, il est proposé au conseil communautaire de décider de constituer une provision pour créances douteuses :

- de 3 156 € sur le budget principal
- de 325 € sur le budget annexe SPANC

Les crédits sont ouverts au compte 6817 du budget principal et du budget annexe SPANC

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la constitution d'une provision pour créances douteuses de 3 156 € sur le budget principal et de 325 € sur le budget annexe SPANC

c) Budget / Admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Montluel pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission finances/mutualisation du 11/10/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADMET Á L'UNANIMITÉ en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 651 € pour le budget principal et 543.32 € pour le budget annexe SPANC

2/ PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021

d) Budget annexe la Tuillère / modification

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle que par délibération du 03/12/2018, le conseil communautaire a décidé la création du budget annexe dénommé « Lotissement La Tuillère » pour retracer les dépenses et les recettes de l'aménagement de l'ancien site PHILIPS comprenant la création de lots commercialisables.

Le projet a évolué et la création de lots commercialisables a été abandonnée. Ce budget ne sera plus un budget de lotissement mais un budget annexe retraçant la construction d'équipements publics et la location de bureaux. Au fur et à mesure de leurs réalisations, les équipements publics seront transférés au budget principal et une régularisation fiscale sera faite (versement de TVA déduite et intégration à l'assiette de FCTVA le cas échéant)

Il est proposé de renommer ce budget « site La Tuillère ».

La comptabilité de stock est abandonnée. Il convient d'annuler le stock final et d'imputer les dépenses immobilisables, incorporées au stock, sur les comptes d'investissement correspondants soit :

Fonctionnement			
D		R	
71355	480 022.73	721	101 564.95
		722	333 321.38
	480 022.73		434 886.33
-45 136.40			

Investissement			
D		R	
2031	101 474.95	3555	480 022.73
2033	90.00		
2115	315 972.78		
2315	17 348.60		
	434 886.33		480 022.73
45 136.40			

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Laurent TRONCHE fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un simple changement de nom puisque des lots commercialisables étaient initialement prévus dans le projet. Dès lors s'interroge-t-il sur la possibilité pour la commune de Miribel d'acquérir une parcelle pour y implanter son centre technique municipal. En outre, il demande s'il est possible de changer le nom de ce budget sans clore le précédent.

Olivier JACQUETAND, DGS de la CCMP, lui répond que l'intercommunalité a élaboré ce projet de budget avec le soutien du cabinet KPMG, celui-ci n'ayant formulé aucune réserve quant à la légalité de la démarche. Caroline TERRIER rappelle que l'aménagement du site prévoyait initialement une déchèterie, une ressourcerie, les centres techniques de la CCMP et de la commune de Miribel ainsi que la commercialisation de quelques lots d'activités. Les contraintes techniques et réglementaires ayant contraint l'implantation de la future déchèterie, la pertinence de la commercialisation de lots a été réévaluée. Elle ajoute que ce projet, ainsi que celui du complexe cinématographique, feront l'objet d'une présentation plus globale en Assemblée Générale des élus le 14 décembre prochain. Pierre GOUBET considère pour sa part que la construction d'un budget relève d'un choix discrétionnaire de la collectivité qui reste tout à fait libre de vendre ou pas des lots à la commercialisation. Caroline TERRIER précise que les modalités d'implantation du futur centre technique municipal n'ont pas encore été précisées et qu'il appartiendra aux élus communautaires de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVEÁ L'UNANIMITÉ le choix du changement d'un budget lotissement à un budget retraçant les aménagements de l'ancien site Philips et la location de bureaux
2/ RENOMME ce budget « site La Tuillère »

e) Assainissement / transfert / mise à disposition de l'actif et du passif des communes à la CCMP

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle que par délibération du 20 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature des conventions de mise à disposition de l'actif et du passif des budgets assainissement des communes suite au transfert de la compétence assainissement.

Or il s'avère qu'une ligne a été omise sur la convention avec la commune de St Maurice de Beynost. Il s'agit d'une avance faite par le budget annexe de St Maurice de Beynost au budget SIVU Beynost/St Maurice de Beynost aujourd'hui clôturé.

Il y a lieu de modifier le tableau annexé à la convention en ajoutant la ligne suivante :

C 168758 : avance budget SIVU 30 139.20 €

Ainsi le comptable pourra solder par écritures non budgétaires cette avance du 168758 de la commune de St Maurice de Beynost avec le 2763 présent dans le budget annexe ASSAINISSEMENT DSP de la CCMP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de l'actif et du passif avec la commune de St Maurice de Beynost et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Conseiller numérique France Service / financement / convention CCMP-Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le vice-président délégué aux affaires sociales rappelle qu'en conseil communautaire du 06 juillet 2021, l'assemblée a validé le recrutement d'un conseiller numérique France Services sur un contrat de projet de 2 ans. Comme évoqué lors de cette séance, il confirme que ce poste pourra être financé à 100% pendant 24 mois par l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance.

Il présente les modalités pratiques et financières du soutien qui se traduit par la signature d'une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la CCMP.

Pierre GOUBET rappelle que si le conseiller numérique intègrera, à terme, la Maison France Services, il effectuera dans un premier temps des permanences au sein des communes, de manière tournante. Il ajoute que la CCMP doit, dans les meilleurs délais, trouver un local pour installer sa Maison France Services et ainsi bénéficier du label décerné par l'État. Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET demandant des précisions sur les délais prévisionnels, Caroline TERRIER indique qu'un démarrage est espéré en avril si les pistes de réflexion actuelles aboutissent, l'installation pérenne demeurant à ce jour prévue au sein des locaux actuels de la CCMP. Pierre GOUBET insiste sur la nécessité de transformer le projet initial de MSAP (maison de services au public) en MFS (Maison France Services) afin de bénéficier d'une meilleure mise en réseau, d'une communication nationale mais également des subventions étatiques. Valérie POMMAZ explique que le conseiller numérique sera présenté la semaine prochaine en commune et que, grâce à un numéro unique, il sera joignable par l'ensemble des administrés auprès desquels une communication est également en cours d'élaboration. Caroline TERRIER souligne qu'à terme, le maintien des permanences municipales du conseiller numérique est probable, en plus de son installation au sein de la MFS. Pierre GOUBET remercie l'ensemble des bénévoles du collectif de coordination Côtière d'accès au droit

qui s'était mobilisé tout au long des années sur cette problématique de fracture numérique et il se félicite de voir ce travail enfin aboutir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP et la CDC pour le financement du poste de Conseiller numérique France Service

2/ AUTORISE la Présidente à signer la convention et toutes les pièces en lien avec cette démarche.

VII. CULTURE / SPORTS / EDUCATION

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Réalisation d'un complexe de BMX / demandes de subventions

Monsieur le vice-président à la culture, aux sports et à l'éducation rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCMP débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 prévoit la réalisation d'un complexe de BMX sur la zone ACTINOVE à Thil pour un montant prévisionnel de 2 M€.

Il présente le projet arrivé au stade de l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD).

Il explique qu'à ce stade du dossier, la CCMP peut déposer des demandes d'aides financières auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Budget principal Complexe de BMX	1 535 000 €	81.43 %
Emprunts			
Sous-Total autofinancement		1 535 000 €	81.43 %
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL		200 000 €	10.61 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional - AURA			
Conseil départemental 01	Équipement structurant au titre de 2022	150 000 €	7.96%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres			
Sous-Total subventions publiques		350 000 €	18.57 %
Total H.T.		1 885 000 €	100 %

Xavier DELOCHE rappelle que le projet, réfléchi depuis près de 11 ans, a été validé lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du Programme Pluriannuel d'Investissements. Trois AMO se sont ainsi succédé sur ce projet depuis que la CCMP a acquis le terrain en 2013. Sur le projet, il précise que les élus ont fait un choix qualitatif qui permettra de disposer, hors sites retenus pour les Jeux Olympiques, du plus bel équipement en France. Ce positionnement devrait permettre à la CCMP de se positionner pour accueillir des délégations étrangères dans l'optique des JO de 2024. Il ajoute que la Région subventionnera fortement ce projet, eu égard à son importance. Christian JULLIAN explique que le site retenu s'appelle « le boubier ». À ce titre, il demande si des précautions particulières ont été prises par rapport au risque inondation. Caroline TERRIER répond que le budget prévisionnel tient précisément compte d'un certain nombre de prescriptions techniques et réglementaires à ce sujet. Laurent TRONCHE regrette l'absence d'une note explicative précise du projet, voire de l'APD complet, estimant que les élus communautaires n'ont pas les moyens de rendre ainsi un avis éclairé sur la question. Monsieur

TRONCHE fait part de son analyse du PLU de Thil et du zonage concerné par le projet. Ainsi rappelle-t-il que le terrain est en zone NI et en zone rouge du PPRI. Si des équipements légers à destination de loisirs sont possibles réglementairement, le complexe comprend environ 300 m² en dur, ce qui rend sa compatibilité avec le PLU suspecte. Par ailleurs, il rappelle que le PLU exige une étude hydraulique approfondie afin de vérifier que les équipements prévus n'aggravent pas le risque d'inondation. Il demande donc à ce que cette étude lui soit communiquée. Concernant l'accessibilité du site, il souligne que l'architecte a mentionné les difficultés d'accès et de cheminement piétons. Il s'interroge également sur la différence entre le classement actuel du site de BMX, sur la commune de Beynost, lui aussi en PPRI zone rouge, et celui prévu sur Thil. Il demande également si le projet a été soumis pour un pré-avis à la DDT/planification pour le zonage NI et à la DDT/risques pour le PPR ? Si oui, quels ont été leurs avis ? »

Caroline TERRIER répond à M. TRONCHE que le permis de construire n'ayant pas été déposé, la CCMP s'est appuyé sur un pré-avis du service ADS qui a formulé des points de vigilance sans exprimer de réserve sur sa compatibilité. Le dossier étant encore en cours de travail, celui-ci sera présenté en commission ainsi qu'en commune de Thil qui est en charge de l'instruction du PC. Valérie POMMAZ confirme les propos de Madame la Présidente. Laurent TRONCHE estime que son intervention permet d'éclairer les élus sur les difficultés à venir quant à la faisabilité de ce projet. Pierre GOUBET rappelle que la Préfecture avait été sollicitée au moment de la modification du PLU, postérieure à l'achat du terrain, afin précisément de permettre l'implantation de cet équipement. Laurent TRONCHE maintient son analyse de la zone Ni. Caroline TERRIER regrette que le projet n'ait pas été présenté en AG en amont tout en rappelant qu'il n'aurait pas été non plus question d'instruire à cette occasion le projet à la place de la commune de Thil.

Tanguy NAZARET s'interroge pour sa part sur la plus-value sportive pour le territoire et estime que ce projet aurait, pour le Département de l'Ain, davantage d'intérêt s'il avait été situé à Ambérieu ou à Oyonnax. Il ajoute que seuls 35% des adhérents sont résidents de la CCMP, ce qui avait suscité une opposition de la commission Sports. Il demande également si les coûts de fonctionnement futurs ont été estimés et si le montant de la subvention sera réévalué en conséquence. Enfin, il demande à Xavier DELOCHE les raisons de son vote en faveur du projet alors qu'il avait voté contre le projet en 2019, sur mandat de son conseil municipal.

Xavier DELOCHE répond que le premier projet avait été estimé à près de 3M€, suscitant l'hostilité des nouveaux élus tramoyens récemment installés en 2018. Depuis, le projet a été retravaillé, son enveloppe budgétaire réduite. De la même manière, après quelques années au bureau communautaire, il n'oppose plus ce type de projets à des prises de compétences dans d'autres champs des politiques publiques, comme par exemple la petite enfance. Il prend par ailleurs pour exemple le projet du Grand Stade dont les études ont démontré que pour 1€ investi, 5€ étaient consommés sur le territoire. Les projets sportifs peuvent donc être générateurs de développement économique également, ce qui est le cas ici. Par ailleurs, il ajoute que ce projet ne concerne pas un sport d'élite mais un sport qui attire les plus jeunes et qui est un sport olympique. Il rappelle que la CCMP essaie de soutenir l'ensemble des projets sportifs, dans une optique de démocratisation tout en permettant, grâce à la qualité des éducateurs, de permettre à des jeunes sportifs de niveau national d'émerger. Il s'étonne par ailleurs de l'analyse territoriale de Tanguy NAZARET, estimant que les élus doivent davantage se féliciter d'implanter ce genre d'équipements sur la Côtière plutôt que sur des territoires plus éloignés.

Caroline TERRIER rappelle que la remise en état du site actuel incombera entièrement au club, dans le cadre de son bail. Elle considère pour sa part que la plus-value pour le territoire est réelle et n'empêche aucun autre projet structurant en matière sportive, tout en permettant d'accompagner un club structuré et ambitieux, présent depuis de nombreuses années sur le territoire. Enfin, le fort subventionnement des partenaires témoigne de l'intérêt départemental et régional du projet.

Pierre GOUBET estime que l'intervention de Laurent TRONCHE porte sur des points techniques sans que pour autant celui-ci remette en question le projet en tant que tel. A contrario, l'intervention de Tanguy NAZARET remet en cause le projet et signifierait la mort de l'association. Il s'étonne donc de ces propos concernant un projet

travaillé depuis de nombreuses années et regrette la manière dont se sont déroulées les interventions des deux conseillers miribelans. Laurent TRONCHE marque sa désapprobation face aux propos du maire de Saint-Maurice-de-Beynost. Caroline TERRIER confirme que le projet a bien été abordé lors du DOB ainsi qu'au PPI sans qu'aucune remarque des élus communautaires ne soit exprimée. Tanguy NAZARET regrette l'attaque ad hominem de Pierre GOUBET tout en saluant la réponse respectueuse de Xavier DELOCHE à ses interrogations qui lui semblent légitimes pour un projet de cette importance.

Claude CHARTON souhaite que les clubs communautaires s'investissent davantage sur le territoire, comme un retour aux investissements conséquents consentis par l'intercommunalité. Xavier DELOCHE abonde en ce sens également et regrette que les associations sportives n'intègrent pas dans leur calendrier des événements communaux ou intercommunaux, tel par exemple le Téléthon. Caroline TERRIER soumet l'idée que la commission sport-culture indexe l'octroi de sa subvention annuelle à un investissement territorial plus important.

Joël AUBERNON rappelle l'organisation par le BBC d'une manche de Coupe de France en 2020 qui a permis, grâce au succès de la manifestation, une augmentation notoire du nombre de licenciés et ancré la renommée du club dans le monde du BMX. Malheureusement, la dynamique avait à l'époque n'avait pu se poursuivre, faute de pouvoir aménager le terrain actuel. Anne-Christine DUBOST souligne que lors du précédent mandat, le dossier avait été présenté en commission Sport-culture mais qu'il aurait été nécessaire de le représenter collectivement sur ce mandat ; à ce titre, elle se remémore le projet du pétanodrome qui avait suivi la même genèse en étant travaillé sur un mandat puis conclu sur un autre, suscitant des polémiques à l'époque. C'est pourquoi elle considère que la proposition d'une assemblée générale revenant sur les grands projets est une bonne idée pour pouvoir mieux partager ces projets structurants.

Xavier DELOCHE ajoute que la Présidente avait également présenté dans chaque commune le rapport d'activités et que le projet de BMX y était mentionné. Sans doute manque-t-il, selon lui, un projet de territoire mieux formalisé pour permettre la sédimentation des projets et avancer en cohérence et de manière collective. Caroline TERRIER remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour ces échanges constructifs, démontrant que le Conseil communautaire est un lieu de débat et non une simple chambre d'enregistrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Christian JULLIAN, Marion MELIS, Tanguy NAZARET, Josiane BOUVIER et Laurent TRONCHE)** l'opération de création d'un complexe de BMX sur la zone ACTINOVE à Thil et les modalités de financement ;
- 2/ APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- 3/ S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- 4/ AUTORISE** la présidente à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, de la région Auvergne Rhône-Alpes mais également auprès de tout autre organisme financeur et à signer tout document relatif à cette démarche.

Josiane BOUVIER quitte l'Assemblée à 20h25.

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Transport urbain COLIBRI / dispositif OÙRA / adhésion à la plateforme d'achats AMPLIVIA

Madame la vice-présidente déléguée au transport urbain rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche OÙRA fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des parcours simplifiés, OÙRA est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OÙRA, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique. Depuis avril 2020, la carte OÙRA a été entièrement déployée sur le réseau Colibri et est devenue le support unique de rechargement des titres de transports (abonnements et carnets de 10 trajets), en remplacement de la carte Colibri historique. L'ensemble des usagers peut ainsi recharger ses titres de transports sur un terminal de ventes spécifique, auprès de Dombes Côtère Tourisme et valider ses titres de transports sur des valideurs OÙRA à bord des bus.

Ces appareils sont connectés en temps réel à la centrale Oûra via des connexions internet :

- VDSL pour le terminal de vente ;
- Forfaits data pour les valideurs embarqués.

Cependant, le marché Oûra liant le groupement d'AOM à Conduent/OBS, s'achève en 2022. Pour éviter les coupures de services, les prestations réseautiques du Dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Etant donné que la CCMP dispose de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS, il convient d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. La Région continuera ainsi à assurer la commande et la refacturation aux partenaires via les appels de fonds des prestations mutualisées.

Madame le rapporteur détaille les modalités d'adhésion

Durée de la convention

Celle-ci entre en vigueur dès sa signature et est établie pour une durée indéterminée.

La CCMP et/ou la région se réservent le droit de mettre fin à la convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance. De plus, la centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

Coût

Forfait d'adhésion

Ce forfait est payable une fois pour toute nouvelle adhésion, dans les 2 mois de la notification de la convention. Son montant varie selon le type d'adhérent.

Type d'adhérent	Participation forfaitaire
Pour les lycées et collèges, les établissements publics locaux autres que d'Enseignement, et les collectivités locales dont la population est < à 2 000 habitants	150 euros
Pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
Pour les collectivités locales dont la population est > 10 000 habitants	1 500 euros

Pour l'année 2022, la CCMP devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 1500€

Participation annuelle

Elle est calculée par un pourcentage (voir tarification différenciée Amplivia) applicable aux prestations facturées sur la Centrale et fera l'objet d'un titre de recettes, en année N pour les prestations facturées de l'année N-1.

Rappel de la tarification différenciée AMPLIVIA délibérée par la Région en juin 2019

Volume d'achat généré HT	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

Pour l'année 2022, si le volume de prestations facturé sur AMPLIVIA s'élève à 3 000€ (valeur estimée des coûts annuels des forfaits data et fixes Oûra), la participation financière qui sera demandée en 2023 s'élèvera à 270€ (9% pour la tranche comprise entre 1000€ à 5000€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'adhésion à la plateforme d'achat de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- 2/ AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion et toutes pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil communautaire prend fin à 20h28.

